

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le lundi deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Jean-Michel BARON, Delphine GONFROY, Thierry GOUIN, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etait absent : M. Gérard GAUTIER (donne procuration à M. Michel PERROUAULT).

M. Thierry GOUIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 19/02/2020

Date affichage : 03/03/2020

Compte Administratif 2019 (Délibération n° 2020-03-02-01)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 155 752,97 €	242 929,23 €	328 572,76 €	+ 241 396,50 €
Section d'investissement	-34 672,44 €	61 002,33 €	95 797,20 €	+ 122,53 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion 2019 (Délibération n° 2020-03-02-02)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2019 (Délibération n° 2020-03-02-03)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 241 396,50 € et un excédent d'investissement de 122,43 € ;
Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 85 643.53 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 155 752.97 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 241 396.50 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - €
R 001 (excédent de financement) 122.43 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 145 000.00 €
Excédent de financement (1) 47 400.00 €

Besoin de financement F = D+E 97 477.57 €

AFFECTATION = C = G+H 241 396.50 €

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement
G = au minimum, couverture du besoin de financement F**

97 477.57 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

143 918.93 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

(1) Indiquer l'origine : emprunt : - €, subvention : 47 400 € ou autofinancement : - €

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture de besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Tarifs de location de la salle de convivialité (Délibération n° 2020-03-02-04)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de fixer les tarifs de location de la salle de convivialité de la façon suivante :

	Habitants commune	Habitants hors commune
Week-end	195 € (Arrhes : 100 €)	280 € (Arrhes : 100 €)
1 Journée (en semaine)	140 € (Arrhes : 100 €)	170 € (Arrhes : 100 €)
½ Journée (en semaine)	50 € (Arrhes : 50 €)	60 € (Arrhes : 50 €)

- Une caution d'un montant de 700 € sera demandée lors de la remise des clés.
- Les remboursements des frais d'électricité et de gaz seront facturés de la manière suivante :
 - Hiver (du 15 octobre au 14 mai) : Forfait : 45 €
 - Eté (du 15 mai au 14 octobre) : Forfait : 15 €
- Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an. Elles devront s'acquitter des frais d'électricité et de gaz selon les tarifs suivants :
 - Hiver (du 15 octobre au 14 mai) : Forfait : 45€
 - Eté (du 15 mai au 14 octobre) : Forfait : 15 €

Forfaits de nettoyages :

- Forfait nettoyage complet de la salle de convivialité : 100 €. Ce forfait sera du par tous les locataires rendant la salle dans un mauvais état de nettoyage ainsi que par tous locataires désireux de prendre ce forfait nettoyage.
- Forfait de nettoyage hebdomadaire du par les associations utilisant la salle : 16 €.

Divers :

- Mise à disposition de vaisselle :
 - 50 Couverts : 50 €
 - 100 Couverts : 100 €
 - Article manquant ou cassé : 3,50 € l'unité

Modification des statuts du SDEM50 (Délibération n° 2020-03-02-05)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal unanime, décide :
- d'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

Programme Local de L'Habitat (Délibération n° 2020-03-02-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article L.302-1 et suivants et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanime, émet un avis favorable à l'arrêt du projet de PLH 2020-2025 de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie (Délibération n° 2020-03-02-07)

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,

Vu la délibération n° 2020/02/03 – 009 du conseil communautaire du 3 février 2020 décidant d'inscrire la compétence « **Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les communes littorales** »,

Vu le courrier du président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie notifié par courrier électronique le 17 février 2020,

Après en avoir délibéré, unanime, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis **FAVORABLE** à la modification de compétence décidée par le Conseil Communautaire.

Approbation de la Charte de Plan de Paysage relatif à la démarche d'écriture du Plan de Gestion du bien inscrit au patrimoine mondial – UNESCO Mont-Saint-Michel et sa baie (Délibération n° 2020-03-02-08)

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments du rapport et après en avoir délibéré, unanime :

CONSIDÉRANT que dès son origine, la convention du patrimoine mondial lie les notions de patrimoine culturel et de patrimoine naturel, imbriquées dans le logo UNESCO et indissociables de la notion de patrimoine commun à l'humanité en ce qu'elle caractérise la relation de l'homme et de son environnement,

CONSIDÉRANT la démarche de plan de Paysage comme :

- indispensable et un préalable, en ce qu'elle a permis d'asseoir un principe de gouvernance, basée sur la concertation, l'appropriation et le suivi-réactif. A ce titre, elle préfigure le volet « Gouvernance du bien » du futur Plan de Gestion,
- constitutive, en ce qu'elle a amorcé la notion de valeur, point d'articulation entre Plan de paysage et Plan de gestion. A ce titre, elle préfigure le volet « Aménagement et Usages » du futur Plan de Gestion,

CONSIDÉRANT 5 enjeux constitutifs d'un plan de gestion :

- Gouvernance
- Connaissance
- Conservation
- Développement et aménagement
- Médiation et communication

CONSIDÉRANT la notion de valeur commune aux deux démarches de Plan de Paysage et de plan de gestion, la valeur paysagère pour l'un, la Valeur Universelle Exceptionnelle pour l'autre,

CONSIDÉRANT les interactions entre ces Valeurs,

CONSIDÉRANT les 7 valeurs paysagères identifiées :

1. Une silhouette magnétique dans le grand paysage de la Baie
2. Le Mont : une composition architecturale et urbaine à la fois puissante et pittoresque
3. L'estran : un paysage « mystique », des milieux singuliers, une économie adaptée
4. Une agriculture et un bocage puissamment identitaires
5. Des marais et zones humides qui enrichissent les perceptions, la biodiversité et les pratiques
6. Une grande baie commandée par des villes et des villages attractifs
7. Un réseau de routes et de chemins en lien étroit avec le Mont Saint-Michel et sa Baie

RECONNAIT l'inscription de tout ou partie de notre territoire, à la zone cœur de Bien et/ou à la zone tampon du site inscrit au patrimoine mondial (cf. carte en annexe de la zone tampon),

RECONNAIT la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien, mentionnée en préambule, qui fonde les motivations pour lesquelles ce Bien a été inscrit par le Comité du patrimoine mondial sur la liste du patrimoine mondial,

ACCEPTE notre participation à la démarche d'élaboration et de mise en oeuvre du plan de gestion du Bien qui doit assurer sa préservation et sa valorisation, pour permettre sa transmission aux générations futures, dans les conditions de son authenticité et de son intégrité

VALIDE les principes méthodologiques suivants :

- action conjointe de l'Etat et des collectivités locales dans un contexte interrégional partagé à tous les échelons entre la Normandie et la Bretagne,

- impulsion par une démarche préalable, de mobilisation des différents acteurs tant publics que privés à la préparation de chacun des futurs chapitres du Plan de gestion,
- mise en oeuvre d'un Plan de paysage, ayant permis de se familiariser avec la notion de valeur et d'identifier un programme d'actions associé,
- mise en place d'un plan de gestion équilibré, conciliant préservation et valorisation du Bien, et développement durable du territoire,
- participation aux démarches, outils et organes de suivi de la mise en oeuvre du plan de gestion, dans une finalité d'amélioration continue,

S'ENGAGE A PARTICIPER à la défense, promotion et valorisation du Bien et de ses valeurs, par leur prise en compte dans l'ensemble de leurs politiques et par la conduite d'actions spécifiques, dans leurs domaines de compétence.

CONTRIBUE à la prise en compte et à la déclinaison des enjeux, objectifs et aux actions du plan de gestion dans leur document d'aménagement dont notamment les SRADDET, les SCoT et les PLU(i) ou cartes communales.

PARTICIPE aux travaux de reconnaissance et de valorisation des collectivités, signataires de la présente charte et tenant les engagements précités, au travers des actions de communication qui seront engagées au titre de l'inscription.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.